

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet : Autorisation de recrutement d'un vacataire et fixation du montant de la vacation pour l'activité Gymnastique douce**

Date de la convocation : 30.06.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct  
ou de notification :

12 JUIL. 2022

Date de réception en préfecture des Yvelines :

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Absents excusés	1
Votants	14

Certifié exécutoire,



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à quatorze heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
M Jean-Luc ROCUET ayant donné pouvoir à MME Claude MASSÉ

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du centre communal d'action sociale ;
- Rémunération attaché à l'acte ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour le bon fonctionnement du CCAS ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à recruter un vacataire pour la mission de professeur de Gymnastique douce dans le cadre de l'activité proposé par le CCAS de la commune ;

**FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32 euros ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent vacataire sont inscrits au budget du Centre communal d'action sociale au chapitre 012 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ :14  
MAJORITÉ REQUISE : 8  
POUR :14  
CONTRE :0  
ABSTENTION :0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

13 07 22



Les Loges-en-Josas, le 11 JUL. 2022  
La Présidente,

*C. Doucerain*  
Caroline DOUCERAIN